

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88575

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – L'article 30 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières est ainsi modifié :

« Dans la première phrase, après les mots : « du 10 février 2000 précitée et », le mot : « au » est remplacé par les mots : « à l'avant- ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

L'article 30 de la loi n° 2004-803 mentionne le dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, qui devrait devenir l'avant-dernier alinéa si le paragraphe IV de l'article 13 du projet de loi est adopté.